

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-11-179
2023 RC 022 - Julie LEBRE**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09-074 du 26 septembre 2023, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 29 septembre 2023 donnant délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la déclaration de sinistre du 03 novembre 2023 présentée par madame Julie LEBRE relative aux dommages causés sur son pneu avant gauche à cause d'un nid de poule,

Vu la valeur de remplacement d'un pneu du véhicule FD600QN d'un montant de 310.21 € T.T.C

Considérant la responsabilité reconnue par la commune,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en charge les frais de remplacement du préjudice subi par Madame Julie LEBRE pour un montant de 310.21 euros T.T.C

Article 2 : La dépense sera imputée à la nature 6188 « autres frais divers » du budget 2023.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse et Monsieur le Trésorier Municipal d'Avignon.

Fait à Morières les Avignon, le 13 novembre 2023

Le Maire


Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE